

1. *Débitrice:* **Le Baobab, Fabian Gagnebin**, Le Bey,
1442 Montagny-près-Yverdon
2. *Concordat confirmé le:* 19.10.2005
3. *Remarques:* Par décision du 19 octobre 2005 le Président du tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois homologue le concordat dividende présenté le 26 juillet 2005 par Le Baobab, Fabian Gagnebin, impartit aux créanciers dont les créances sont contestées, un délai de vingt jours dès la notification du prononcé afin d'ouvrir action au for du concordat, sous peine de perdre leur droit à la garantie du dividende, désigne en qualité d'exécuteur du concordat l'agent d'affaires breveté Christophe Savoy, à Lausanne, et le relève de son mandat de commissaire au sursis.
Vous avez le droit de recourir au Tribunal cantonal, Cour des poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires à mon greffe, dans les dix jours dès la présente publication.
Tribunal d'arrondissement de la Broye
1401 Yverdon-les-Bains
(03076984)